

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 32 (1887)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Or il est à déplorer que, pour flatter les passions populaires, les chefs de la nation tendent à abolir la carrière des armes, à transformer le soldat de profession en soldat amateur, à remplacer l'armée par la foule en armes. Le troupeau armé en France périra faute d'entraînement, par la fatigue et le manque de ressort. Tout cela, c'est vrai, archi-vrai, c'est ce que se disent tous les officiers d'expérience et de sens rassis. *(Avenir militaire.)*

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

La commission des juristes pour le Code pénal militaire s'est réunie le 11 mai à Berne, sous la présidence de M. le conseiller fédéral Ruchonnet, pour discuter les bases du projet du colonel Müller. Elle se réunira à nouveau à la fin de juillet ou en août.

**Vaud** — Dans sa séance du 28 mai le Conseil d'Etat, sur la proposition du département militaire, a nommé au grade de lieutenant d'infanterie de landwehr :

MM. Domenjoz, F., Pully, 9.1 ; Schuttel, F., Lausanne, 8.1 ; de Kænel, Alfred, Lausanne, 8.2 ; Monod, Adolphe, au Sépey, 8.3 ; Vez, Ch., Lausanne, 9.2 ; Guex, Paul, Vevey, 8.1 ; Ruffy, Eug., Lausanne, 8.4 ; Hurny, H., Lausanne, 8.3 ; Vurlod, J., Huémoz, 9.3 ; Haury, Isaac, Lausanne, 9.4 ; Deprez, Victor, Cully, 8.4 ; Rogenmoser, Vevey, 9.1 ; Curchod, F., Lausanne, 8.2 ; Clavel, Aug., Lausanne, 9.2.

L'incorporation de ces officiers est indiquée par les chiffres qui suivent leurs noms. Le premier chiffre indique le numéro du bataillon, le second celui de la compagnie.

**France.** — Le ministère Goblet-Boulanger ayant été renversé par le budget, il a été remplacé, après de laborieux efforts, par un ministère Rouvier-Ferron. Ce dernier a déclaré accepter le projet de loi militaire de la commission, moyennant quelques modifications.

**Autriche-Hongrie.** — La fabrication du fusil à répétition Mannlicher, modèle 1886, est poussée avec beaucoup d'activité dans les nouveaux ateliers de la fabrique d'armes de Steyr. On commencera la distribution de ces armes aux corps de troupe en juillet. Cette opération se fera par corps d'armée, d'abord aux bataillons de chasseurs, puis aux régiments d'infanterie du 2<sup>e</sup> corps d'armée (Vienne). Trois corps d'armée auront la nouvelle arme avant la fin de l'année, sept corps d'armée l'année prochaine, et, en 1889, les corps d'armée restants. L'armement de la landwehr se terminera en 1891.

**Belgique.** — La Chambre discute actuellement le nouveau projet de fortifications de la Meuse. Malgré un remarquable discours de M. Frère-Orban et une lettre du général Chazal démontrant l'extravagance de ce projet, qui est la négation parfaite de celui de 1859 basé sur la grandiose place d'Anvers, le gouvernement paraît devoir sortir vainqueur de cette lutte. Ce sera ainsi une centaine de millions de francs à ajouter aux deux cents millions qu'ont déjà coûtés Anvers et « ses compléments indispensables » lesquels compléments vont être maintenant étendus jusqu'à Liège et Namur !